



Gestion du Domaine Public
Section Circulation – Stationnement
Affaire suivie par Yann GUERIN
Tel : 04.97.05.52.20
Email : secretariat.gdp@ville-grasse.fr
YG/SA n° 380

PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux sur le Domaine Public

En surface

En sous sol

ENTREPRISE EXECUTANTE

ENTREPRISE : EMGC - Monsieur Patrick CIVATTE (06.21.67.34.54).

ADRESSE : 16, Val du Carei – BP 217 - 06506 – MENTON Cedex

Tel : 04.93.35.89.26

Email pcivatte@emgc.fr

POUR LE COMPTE DE

VILLE DE GRASSE - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MONSIEUR MICHAËL ROHEE

7, PLACE DU 24 AOUT – 06130 GRASSE

TEL : 04 97 05 51 42 / 06 14 35 44 46

FAX : 04 97 05 51 41

EMAIL : michael.rohee@ville-grasse.fr

NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX

Nature : Renouvellement réseaux EU Extension du réseau AEP

Lieux : Avenue Frédéric Mistral (VC40)

MODIFICATION DE L'ARRETE N°04 CS 2017

Vu la demande de Monsieur ROSSI – Service des Grands Travaux « Voirie & VRD » Ville de Grasse,
Vu la demande de Monsieur Michaël ROHEE - Service de l'Eau et de l'Assainissement Ville de Grasse

Considérant que pour permettre une circulation plus fluide dans le secteur impacté par cette opération, il y a lieu d'inverser le sens de circulation Avenue Frédéric Mistral (VC40) prescrit dans l'arrêté N°04 CS 2017 et de la modifier comme suit :

ARTICLE IV : CIRCULATION

Phase 2 : Travaux Avenue Frédéric Mistral (VC40)

Circulation interdite :

Voie de droite, sur l'emprise des travaux avenue Frédéric Mistral (VC40),

A partir du Rond-point de la Halte sur 350 ml,

Sens unique circulation restant ouvert au droit des travaux : du R.P de la Halte vers le R.P des Chasseurs (Casernes),

Du lundi matin 9h00 au vendredi soir 16h00,

Rétablissement par feux tricolores chaque fin de semaine du vendredi 16h00 au lundi matin 9h00,

Du jeudi 16 février 2017 au vendredi 19 mai 2017.

Si la fluidité de la circulation n'est pas meilleure dans le secteur impacté par cette opération, l'entreprise devra être en capacité de rétablir le sens unique initialement prévue dans l'arrêté N°04 CS 2017,

Article V : Déviation – Itinéraire Conseillé VL

Mise en conformité de la signalisation de Communication

Localisation : R.P des Chasseurs Alpins avec Rappel sur Frédéric Mistral,

Signalisation de Déviation

Localisation :- Rond-point de la Halte - Avenue Maréchal Leclerc – Rond-point du Petit Paris – Avenue de la Libération,

MAINTIEN DE LA CIRCULATION CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE N°04 CS 2017**SUSPENSION DE CHANTIER AVEC RETABLISSEMENT INTEGRAL** CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE N°04 CS 2017**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

- MAINTENIR L'ACCES AUX PROPRIETES RIVERAINES
- MAINTENIR L'ACCES AUX SERVICES DE SECOURS
- MAINTENIR UN CHEMINEMENT PIETONS SECURISE

REGLEMENTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,
 VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12
 dispositions générales en matière de stationnement,
 VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
 VU le Code de la Voirie Routière,
Application de l'Arrêté 498 C.S / 2001.

AUTORISATION D'OCCUPATION AUTORISEE (A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE)**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES : RAPPEL****SIGNALISATION**

Réglementaire obligatoire et renforcée en amont et aval du chantier, adaptée aux lieux et à la régulation retenue au droit des travaux,
 Application du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie),
 Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier,

INFORMATION

Une communication sera effectuée par la Maître d'Ouvrage afin d'informer les riverains des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que sa durée.

L'entreprise EMGC, responsable des travaux, devra installer des panneaux réglementaires 48h00 avant le début du chantier.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Elle devra veiller au maintien de la fluidité de la circulation, de l'accès aux propriétés riveraines, de l'accès aux services de secours et d'un cheminement piéton sécurisé.

Elle devra également rendre les lieux propres avec reprise des peintures routières, remise en état des infrastructures (îlots, trottoirs, accotements...) et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et (ou) du non-respect des règles de sécurité et (ou) d'exploitation de la route.

Le présent document ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

REDEVANCE

Une redevance pour OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC fixée à 9,60 € par case et par jour pour le stationnement, et à 1,22 € par m² et par jour pour le dépôt temporaire et travaux, et est arrêtée à la fin de la période d'occupation indiquée dans vos demandes contrôlées.

DIFFUSION

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> EMGC | <input checked="" type="checkbox"/> SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | <input checked="" type="checkbox"/> POLICE NATIONALE |
| <input checked="" type="checkbox"/> SERVICE DE SECOURS | <input checked="" type="checkbox"/> POLICE MUNICIPALE | <input checked="" type="checkbox"/> PCV |
| <input checked="" type="checkbox"/> CD06 - SDA-LITTORAL OUEST | | |

Fait à Grasse, le 16 février 2017

Gestion du Domaine Public

Yann GUERIN

Agent de Maîtrise Principale

